



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-1955 du 05/05/2020

Objet : Marché n°19 00 169-170 : Remplacement de banquettes et fauteuils d'auditoriums Fresnes et Villejuif

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1747 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de banquettes et fauteuils d'auditoriums à Fresnes et Villejuif.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°19 00 169-170 : Remplacement de banquettes et fauteuils d'auditoriums Fresnes et Villejuif, pour une durée de six mois à compter de la notification.

- Lot n°1 – REMPLACEMENT DES FAUTEUILS A L'AUDITORIUM DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE FRESNES, avec la société SIGNATURE F, pour un montant total de 27 303.00 € HT, soit 32 763.60 € TTC ;
- Lot n°2 – REMPLACEMENT DES BANQUETTES A L'AUDITORIUM DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VILLEJUIF, avec la société SIGNATURE F, pour un montant de 18 703.00 € HT, soit 22 443.60 € TTC.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 05/05/2020

**Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services,**

Antoine VALBON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200528-
D2020_1955-AR

Date de réception préfecture :